

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA QUESTION DES ÉTATS-MAJORS DEVANT LES CHAMBRES FÉDÉRALES.

L'Assemblée fédérale a décidé de renvoyer le projet de loi sur la réorganisation de l'état-major fédéral au Conseil fédéral pour études ultérieures. Nous croyons utile de faire connaître quelques détails des débats à ce sujet, en publiant le rapport de la commission du Conseil des Etats et un résumé de la discussion au Conseil national. Nous regrettons, pour notre part, que le projet, malgré ses lacunes, n'ait pas été adopté; mais les bonnes paroles qui ont été prononcées par plusieurs des orateurs, et celles entr'autres de M. le directeur du Département militaire, laissent l'espérance que la question des états-majors fera peu à peu son chemin.

Voici d'abord le rapport au Conseil des Etats, que nous mettons en premier lieu, parce qu'il rappelle les dispositions du projet et qu'il peut servir à éclairer le compte-rendu de la discussion qui suit. (Voir le texte du projet dans notre numéro 12 de 1858):

Les phases diverses par lesquelles a passé devant le Conseil national le projet de loi qui nous occupe ont abouti, le 17 janvier courant, à une décision par laquelle ce Conseil a résolu de *ne pas entrer en matière*.

Votre commission vous propose unanimement d'adhérer à l'arrêté du Conseil national.

En l'absence de documents et de rapports écrits faisant connaître les motifs de l'opinion qui a prévalu au Conseil national, nous croyons utile de vous rendre compte, Messieurs, de ceux qui ont déterminé le préavis que nous avons l'honneur de proposer à votre acceptation.

### I.

L'on est d'accord de toutes parts pour reconnaître que l'organisation, et surtout l'instruction de l'état-major fédéral, laissent beaucoup à désirer. La commission du Conseil des Etats partage cette opinion; elle est convaincue de la nécessité d'apporter un remède à l'état actuel des choses à cet égard.

Elle doit dire cependant que, suivant elle, ce serait mal reconnaître le zèle et le dévouement du plus grand nombre des officiers de l'état-major que de les rendre responsables des déficiences qui sont signalées en les imputant essentiellement à un manque d'aptitude ou à un défaut de sentiment du devoir.

L'étendue des connaissances que doit posséder un officier d'état-major combinée avec l'exiguité des moyens d'instruction et du temps que notre organisation permet d'y consacrer, voilà, dans l'opinion de la commission, les difficultés qu'il s'agit de surmonter.

Pour examiner les propositions contenues dans le projet du Conseil fédéral, il convient de les diviser en deux classes.